

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DLH 72 Immeuble communal 4, place du Louvre (1^{er}) – Fixation du tarif d'occupation du domaine public et attribution d'aide en nature à l'association Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 14 qui a retiré de l'inventaire des équipements de proximité la Mairie du 1^{er} arrondissement située 4, Place du Louvre dans le 1^{er} arrondissement ;

Vu l'avis du conseil de Paris centre, en date du 29 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'autoriser la conclusion de conventions d'occupation du domaine public, portant mise à disposition au profit de l'association Centre d'Information et de Documentation Jeunesse de locaux situés dans l'immeuble communal situé 4, Place du Louvre, anciennement mairie du 1er arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 17 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, avec l'association Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (SIRET 77568560500013) pour la mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 217.5 m² situés dans l'immeuble de l'ancienne mairie du 1^{er} arrondissement – 4 Place du Louvre (1^{er}), selon les conditions essentielles figurant au projet de convention ci-annexé.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à consentir cette mise à moyennant une redevance annuelle hors charges de 1 000€.

Article 3 : Une contribution non financière de 81 650€ , équivalente à la différence entre la redevance annuelle et la valeur locative de marché de l'ensemble immobilier, estimée à 82 650 euros en 2021 est accordée à ce titre à l'association à compter de la date d'effet de la mise à disposition des locaux et pour la durée de la convention.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO